



SEANCE DU  
15 octobre 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS  
« ADOS PETITES  
VACANCES » 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 octobre 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAU CHRISTOPHE. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Ados Petites Vacances » pour 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 02 octobre 2025,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE** l'organisation des Centres Ados Loisirs « Petites Vacances » 2026 comme suit :

**VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)**

Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026

Et du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

**VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)**

Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

Et du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

## VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026

Et du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026

## VACANCES DE NOEL (7 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2026 à 12h00 (*Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 24 décembre*).

Et du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2026 à 12h00 (*Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 31 décembre*).

*Pas de fonctionnement les vendredis 25 décembre 2026 et 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

### **Pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans**

FONCTIONNEMENT : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes »

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Salle de Sports « Briquet », le Stade Lesnik, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu est de **50 adolescents**.

### **- FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :**

#### Pour une semaine sans camping :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ 13.00€ par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€ 14.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dourgeois : **les tarifs sont doublés**.

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des adolescents. il convient de fixer une tarification pour la nuitée camping à 4,00€ la nuitée (Tarif supplémentaire à une semaine sans camping).

**- DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité en fonction des inscriptions d'Ados.

Sur la base d'une journée et demie de réunion de préparation et rangement incluses :

- VACANCES D'HIVER : **11,5** jours
- VACANCES DE PRINTEMPS : **11,5** jours
- VACANCES DE TOUSSAINT : **11,5** jours
- VACANCES DE NOEL : **8,5** jours

Une journée de fonctionnement sera ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

Les forfaits de rémunération ainsi que les rémunérations complémentaires journalières et autres frais éventuels sont définis, dans la délibération du 18 décembre 2023 relative à la mise en place du « Contrat d'Engagement Educatif » dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires.

**- DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au Centre de loisirs par les adolescents : **3,00€**.

**- FIXE** le tarif de la nuitée camping sur Dourges à **4,00€**.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL16151020

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL16151020